N° AT 26– 150

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU DOCTEUR J. PIDOUX
LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

Le Maire de la commune de Pougues-les-Eaux,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité de la circulation ;
Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire des chantiers et à la réglementation de la circulation ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Docteur J. Pidoux, sur le territoire de la commune de Pougues-les-Eaux ;
Considérant que ces travaux sont réalisés par l'entreprise SADE et nécessitent la mise en place d'un dispositif temporaire de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée des travaux
Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, réalisés par l'entreprise SADE, la circulation sera réglementée rue du Docteur J. Pidoux, à Pougues-les-Eaux, à compter du **16 novembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de **15 jours** soit jusqu'au **30 novembre 2026 inclus**, sous réserve de l'achèvement effectif des travaux.

Article 2 : Réglementation de la circulation
Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera maintenue sous alternat, réglée par des feux tricolores temporaires.
Les feux devront être implantés et réglés de manière à assurer la sécurité des usagers et à permettre le passage alterné des véhicules dans les meilleures conditions possibles.
L'entreprise devra veiller à adapter le dispositif de circulation à l'avancement du chantier et aux contraintes de circulation rencontrées.

Article 3 : Signalisation et sécurité du chantier
L'entreprise SADE sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la réalisation des travaux.
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, visible de jour comme de nuit et adaptée aux conditions de circulation.
Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible.

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Article 4 : Responsabilité
L'entreprise SADE sera responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de signalisation relevant de son intervention pendant toute la durée du chantier.
Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers de la voie publique et de garantir la sécurité aux abords des travaux.

Article 5 : Exécution
Madame le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise SADE et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 26 octobre 2026.

Le 1er adjoint,

Gilles BERTRAND.

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr